



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 27 (vingt sept) septembre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 20 (vingt) septembre deux mille dix, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Arnaud de Beauregard, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Etaient présents :

Pour Bouzy la Forêt : Monsieur DAUBIN, Monsieur TONDU

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur LAMOINE, Madame TRICAUD, Monsieur SIEURIN, Monsieur ROLAND

Pour Combreux : Monsieur WARNER, Monsieur DARGENT

Pour Darvoy : Monsieur LODENET, Monsieur AUGENDRE

Pour Donnery : Monsieur GRATAROLI, Madame HILPERT

Pour Fay-aux-Loges : Madame BESNIER, Monsieur BAUDEAU

Pour Ingrannes : Monsieur TRIFFAULT, Monsieur RIVET

Pour Jargeau : Monsieur GIBEY, Monsieur CHARNELET, Monsieur BRETON

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur GARNIER, Monsieur GUSCHING

Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur PRUDHOMME, Madame PELLETIER

Pour Seichebrières : Monsieur VACHER, Monsieur SIMONI

Pour Sully la Chapelle : Monsieur LONCEINT, Monsieur BEAUDET

Pour Sury-aux-Bois : Madame MONDHER, Madame MARSAL

Pour Vitry-aux Loges : Monsieur NAIZONDARD, Monsieur de BEAUREGARD

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Philippe Lodenet a été nommé secrétaire de séance.

#### **II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 AOUT 2010.**

*Des précisions sont apportées pour les délibérations ci-après :*

*- Délibération relative à l'indemnité allouée au trésorier : messieurs Lodenet et Augendre se sont abstenus, tandis que messieurs Garnier et Gusching ont voté pour.*

*- Délibération portant sur le remboursement de frais de mission et de déplacements : il est proposé que les frais d'hébergement soient remboursés dans la limite du taux réglementaire fixé par décret, sauf pour 2 événements strictement identifiés : le Congrès annuel des Communautés de France, et les Assises Nationales de l'Eau.*

*Avec ces corrections, le compte-rendu de la séance du 30 août 2010 est approuvé à l'unanimité.*

### **III – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR CERTAINES ENTREPRISES.**

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Communauté de Communes des Loges.

*Le Président explique que la loi permet une exonération, sur décision du conseil communautaire, de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, dans la mesure où la Communauté de Communes des Loges a pris la compétence (contrairement au reste du territoire du SICTOM où c'est le syndicat qui est compétent).*

*Ensuite le Président rappelle que les élus s'étaient inquiétés des répercussions financières de ces éventuelles exonérations. En fait, les exonérations sont répercutées sur l'ensemble du territoire du SICTOM, et non pas uniquement sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges. De ce fait, l'impact est « amorti » et amoindri.*

*Monsieur Baudeau demande si ces exonérations ont été chiffrées. Il est répondu qu'« en comptant large », les demandes enregistrées aboutiraient à une hausse du taux d'environ 0.05 %.*

*Monsieur Naizondard est gêné par le fait que le principe jusqu'à présent appliqué à la Communauté de Communes des Loges soit remis en cause du fait de l'entrée d'une nouvelle commune.*

*Le Président admet que c'est une adaptation de la politique communautaire du fait d'un précédent qui existait à Châteauneuf sur Loire.*

*Monsieur Lonceint demande si l'on sait où sont traités les déchets qui sont collectés auprès des entreprises. Monsieur Roland répond que ceux-ci sont la plupart du temps enfouis et ne sont pas traités au SYCTOM.*

*Madame Besnier rappelle le principe au départ, qui était d'inciter les entreprises à utiliser le service public.*

*Monsieur Breton rappelle qu,e de par la nature de leurs déchets, les entreprises ont de toutes façons un contrat avec un prestataire privé.*

*Monsieur Lamoine explique que la commune de Châteauneuf sur Loire ne demande rien dans cette affaire, que les entreprises justifiaient leur demande d'exonération directement auprès du SICTOM, qui prenait la décision indépendamment de l'avis de la ville.*

*Monsieur Daubin rappelle qu'à l'époque, la Communauté de Communes des Loges avait délibéré pour prendre cette compétence à des fins financières (augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale).*

*Le Président ajoute qu'un refus de la part du conseil communautaire donnerait une mauvaise image de la Communauté de Communes des Loges auprès des entreprises concernées.*

*Monsieur Gusching estime que le prix de ce service est élevé et souhaiterait qu'une mise en concurrence soit possible.*

*Madame Grataroli demande si les communes peuvent demander une exonération. Il est répondu par la négative du fait que les administrations paient la redevance spéciale, qui est directement liée au service rendu.*

Le conseil décide – par 24 voix pour et 7 abstentions (Madame Besnier, Messieurs Garnier, Vacher, Simoni, Lodenet, Augendre et Naizondard) - **d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :**

<b>Adresse Locaux Concernés</b>	<b>Adresse Propriétaire Locaux</b>
Société DISVAL / SILOR ZI Saint Barthélémy – BP 9 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	Société DISVAL / SILOR ZI Saint Barthélémy – BP 9 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
TP BAT 54 Rue du clos Renard 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	SCI 1572 M.Turpin Jean Louis Les Bastilles 45160 ARDON
BOUDARD S.A 110 Rue de la Cigale 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	Monsieur BOUDARD 110 Rue de la Cigale 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
BOUDARD S.A 120 Rue de la Cigale 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	SCI LB 120 Rue de la Cigale 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
SUPER U – SAS FRANDIS 61 Avenue du Gâtinais 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	SUPER U – SAS FRANDIS SA NATEXIS BAIL 61 Avenue du Gâtinais 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
<i>Ancienne laiterie</i> 40 Grande Rue (parcelle AN361, local 02698315) 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL	Communauté de Communes des Loges 5 Rue du 8 Mai 1945 45150 JARGEAU

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition **2011**.

Cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

#### **IV – ZONE DE MARIGNY : ACQUISITION DU FONCIER.**

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 portant adhésion de la commune de Châteauneuf sur Loire à la CCL et modification des statuts, il a notamment été ajouté la zone de Marigny située à Châteauneuf sur Loire dans la liste des zones d'activités d'intérêt communautaire.

A ce titre il convient d'acquérir, auprès de la commune de Châteauneuf sur Loire, l'ensemble des parcelles dont elle est propriétaire.

Vu l'avis des Domaines en date du 21 septembre 2010,

**Le conseil, à l'unanimité, décide :**

- **d'acquérir les parcelles appartenant à la ville avant la création de la ZAC, et désignées dans le tableau ci-annexé. Elles représentant une surface totale de 119 985 m<sup>2</sup>. Leur prix de vente est fixé à 180 000 € (1,50 € / m<sup>2</sup>).**

- d'acquérir les parcelles acquises par la Commune depuis 2007 suite à l'approbation par le conseil municipal en date du 11 mai 2007 du dossier de création de la ZAC du Marigny. Ces parcelles sont également désignées dans un tableau ci-annexé. Elles représentent une surface totale de 376 623 m<sup>2</sup>. Elles sont vendues au prix de 587 540 € (1,56 € / m<sup>2</sup>), duquel il faut déduire les subventions perçues par la ville au titre du FDAT (Fonds Départemental pour l'Aménagement du Territoire), soit la somme de 116 750 €. Le prix de vente de ces parcelles est ainsi fixé à 470 790 €.

Le montant total du prix de vente s'élève donc à : 650 790 €.

- de désigner l'Office Notarial de Châteauneuf sur Loire - Place des Douves - pour établir les actes à intervenir et en assurer la publication
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette transaction.
- De transférer sur cette zone, conformément aux statuts de la CCL, le droit de préemption de la ville à la Communauté de Communes.

Les crédits nécessaires aux acquisitions et au paiement des frais seront imputés à l'article 211 « terrains nus », fonction 90 « développement économique » du budget principal.

*Le Président précise que la zone de Marigny représente 119 985 m<sup>2</sup> de superficie.*

## V – ZAC DES LOGES : AVENANTS AUX MARCHES DE VIABILISATION.

Les travaux objet des avenants présentés concernent principalement des prestations afférentes au déplacement du bassin de rétention des eaux pluviales et du parking de covoiturage pour la préservation de la mare dégagée lors des défrichements autour de l'étang de l'Évangile :

- Lot n°1 : entreprise **BSTP** :
 

○ Forme en calcaire pour parking covoiturage :	19 040,00 €
○ Terrassement pour parking covoiturage :	3 080,00 €
○ Rebouchage des fouilles archéologiques	1 696,00 €
○ Traitement d'une mare dans l'emprise d'une voirie :	1 380,00 €
○ Modification parking PL longitudinal et génie civil du pont bascule :	10 801,40 €

☛ Soit un total de 35 997,40 € représentant 4,32% du montant du marché passé pour un total de 982 861,70 €.

- Lot n°2 : entreprise **Screg Ouest** :
 

○ Déplacement du bassin de rétention :	51 353,40 €
○ Déplacement du parking de covoiturage :	35 655,99 €
○ Modifications des branchements d'assainissement pour la desserte des lots :	67 620,32 €
○ Poste de relèvement :	- 6 765,84 €

☛ Soit un total de 147 863,87 € représentant 31,22% du montant du marché passé pour un total de 473 542,84 €.

- Lot n°3 : entreprise **CVVL** :
 

○ Remise en place des canalisations à deux reprises suite à l'inondation du chantier :	3 346,89 €
--	------------

☛ Soit un total de 3 346,89 € représentant 1,68% du montant du marché passé pour un total de 198 047,60 €.

- Lot n°4 : entreprise **Isi Elec** :
  - o Mise à la terre des postes de transformation ERDF : 850,00 €
  - o Protection du pont bascule et alimentation : 2 050,00 €
  - o Protection mécanique des quatre mâts d'éclairage public dans le parking modifié : 2 000,00 €

✂ Soit un total de **5 860,40 €** représentant 2,86 % du montant du marché passé pour un total de 204 253,00 €.

L'augmentation totale du coût des travaux est de **193 068,16 €**, représentant une augmentation totale du coût des travaux de **10,49 %** par rapport au montant total des marchés de **1 839 203,44 €**.

Le coût des travaux de viabilisation de la première tranche se trouve ainsi porté à **2 032 271,60 €**.

*Le Président explique qu'il présente un montant important d'avenant, s qu'il faut mettre en perspective par rapport aux engagements pris par ce conseil, à savoir une première phase de travaux de viabilisation de la ZAC des Loges estimés à environ 2.5 millions et finalement engagés pour 1.8 millions.*

*Dans cette délibération, sont répertoriées en fait 3 types de demandes :*

- *Aléas normaux liés à la vie du chantier*
    - *Rebouchage fouilles*
    - *Modification parking poids lourds*
    - *Modification électricité*
- } Environ 25 000 €
- *Modifications dues à un changement de conception des branchements d'assainissement. La décision avait été prise de faire des branchements d'assainissement d'un seul côté de la voirie principale. IL est aujourd'hui jugé plus opportun de réaliser des antennes de branchement de chaque côté. Il s'agit donc d'une amélioration qui aurait été insérée dès le départ dans le dossier si on l'avait envisagé comme telle et qui est chiffrée sur la base des prix unitaires du marché, soit à hauteur environ de 75 000 €.*
  - *Lors des plans d'aménagement de départ, le bassin de rétention des eaux pluviales et le parking de covoiturage étaient recouverts de végétation. Or à l'occasion des travaux ont été découverts une mare et des différences de niveau importantes.*

*A ce sujet, notre conseiller environnemental (Monsieur Sempé d'Athéna Nature) a souligné la présence d'espèces de grenouilles protégées dans cette mare, et l'intérêt de celle-ci dans le parcours pédagogique prévu alentour.*

*Le Président explique que la décision a dont été prise de conserver la mare, pour ces aspects faunistiques, mais aussi pour prendre en compte les sources présentes à cet endroit, qu'il aurait fallu canaliser par ailleurs.*

*Le Président ajoute que cette mare ne pouvait pas servir de base au bassin de rétention pour des questions de volume à maintenir et que son rebouchage et la gestion de ses eaux aurait coûté environ 50 000 € d'où un surcoût final réel de l'opération d'environ 50 000 €.*

*Monsieur Sieurin demande où s'écoulent les eaux issues des sources de cette mare quand elles sont « trop généreuses ». Il est répondu qu'elles s'écoulent vers l'étang de l'Évangile puis en débordement dans la canalisation de rejets en Loire.*

*Monsieur Gusching souligne la possibilité d'avoir éventuellement une subvention pour cette mare auprès de Val mare et Loire Nature Environnement.*

*Monsieur Gibey demande si les travaux ont été réalisés. Le Président répond par l'affirmative en indiquant qu'il est responsable de cette décision.*

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 17 septembre 2010, le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ces avenants.**

## **VI - REMPLACEMENT DU TABLIER DU PONT SUR LE CANAL D'ORLEANS - ROUTE DE NESTIN A FAY AUX LOGES.**

La communauté de Communes des Loges a lancé une consultation pour le remplacement du pont sur le canal d'Orléans Route de Nestin à Fay aux Loges au de l'exercice 2010, suivant le programme des travaux arrêté par la commission voirie.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plate-forme « achatpublic.com », et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la République du Centre.

Le dossier de consultation pour un lot unique comprenait un règlement de consultation, un projet d'acte d'engagement, un détail estimatif, un bordereau des prix unitaires, un Cahier des Clauses Administratives Particulières, un Cahier des Clauses Techniques Particulières, un dossier de plans, les expertises de l'ouvrage, et un Plan Général de Coordination.

La procédure retenue pour cette consultation était une procédure adaptée suivant les dispositions des articles 26-II-2 et 28 du Code des marchés Publics.

### Rappels des grandes dates de la consultation :

Lancement le 6 août 2010 par envoi à la presse et mise en ligne sur la plate-forme.

Date limite de remise des offres le 13 septembre 2010 à 17 heures.

3 offres ont été reçues, dont une remise hors délai.

### Analyse des offres avec 4 critères de jugement :

- Valeur technique de la proposition
- Prix des prestations
- Délai d'exécution
- Démarche environnementale

Un rapport d'analyse des offres a été établi et un classement des offres effectué.

### Conclusion :

Le classement s'établit comme ci-dessous.

1. Sogea
2. Segec
3. Veyer dossier retourné à l'entreprise sans être ouvert

La commission d'appels d'offres réunie le 17 septembre a retenu l'entreprise Sogea avec la solution variante pour réaliser ces travaux.

### **Le conseil, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le marché à passer avec cette entreprise pour un montant de travaux de 271 551,80 € TTC.**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de ce marché.**

*Les travaux consistent à remplacer le tablier du pont mais pas des piles. Il est prévu une voie de circulation pour les voitures ainsi qu'une passerelle piétons et vélos.*

*Monsieur Baudeau demande que les canalisations soient cachées. Il y a en effet sous ce pont une conduite de refoulement d'assainissement et une conduite d'électricité.*

*Monsieur Landré répond qu'il était prévu de les dissimuler sous la passerelle mais que celle-ci a dû être changée de côté à la demande du syndicat de gestion du canal qui souhaite conserver les batardeaux en bas de l'écluse. Par contre, la conduite d'eau potable sera installée sous la passerelle.*

## **VII – AMENAGEMENT DU CR 35 /CC 25 DANS LA ZAC DES LOGES.**

La communauté de Communes des Loges a lancé une consultation pour l'aménagement de la voirie et des réseaux sur le CR 35 / CC25 dans la première tranche de travaux de viabilisation de la ZAC des Loges au titre de l'exercice 2010. Ces travaux sont indispensables pour l'implantation prochaine d'une entreprise (BLM).

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plate-forme « achatpublic.com » et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la République du Centre.

Le dossier de consultation comprenait deux lots :

- Lot n°1 Voirie, VRD
- Lot n°2 Eclairage public.

Il était constitué d'un règlement de consultation, d'un projet d'acte d'engagement, d'un Cahier des Charges Administratives Particulières, d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières et d'un dossier de plans.

La procédure retenue pour cette consultation était une procédure adaptée suivant les dispositions des articles 26-II-2 et 28 du Code des marchés Publics.

Rappels des grandes dates de la consultation :

Lancement le 6 août 2010 par mise en ligne sur la plate-forme et demande d'insertion dans la presse.

Date limite de remise des offres le 6 septembre 2010 à 17 heures.

7 offres ont été reçues par courrier ou envoi par courriel.

Analyse des offres selon 4 critères de jugement :

- Prix des prestations,
- Valeur technique de la proposition,
- Délai d'exécution,
- Démarche environnementale.

Un rapport d'analyse des offres a été établi et un classement des offres effectué.

### **Conclusion :**

Le classement s'établit comme ci-dessous.

Lot n°1 : Voirie / VRD

4. TPL
5. Colas
6. Eurovia
7. BSTP
8. Rochette
9. Screg ouest
10. TPR Vauvelle

Lot n°2 : Eclairage public

1. Isi Elec
2. Citéos
3. Somelec
4. ETDE
5. Inéo Réseaux Centre

La commission d'appels d'offres réunie le 17 septembre a retenu les entreprises TPL et Isi Elec respectivement pour les lots n°1 et 2.

**Le conseil, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les marchés à passer avec ces entreprise pour un montant de :**
  - o **258 605,10 € TTC pour le lot n°1 : Voirie / VRD**
  - o **23 085,55 € TTC pour le lot n°2: Eclairage Public.**
  
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de ces marchés.**

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 605 « Achat de matériels, équipement et travaux », fonction 90 « Développement économique » du budget annexe de la ZAC des Loges.

*Il est précisé que l'aménagement de la voirie et des réseaux sur le CR 35 / CC25 représente 300 mètres de voie.*

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

- 1) *Le Président informe les élus de la réunion sur le projet de territoire le 4 octobre 2010 à 20 h 30 à l'Espace Florian à Châteauneuf sur Loire et indique que le projet de territoire élaboré par Vincent Aubelle sera adressé préalablement à tous les conseillers communautaires.*
  
- 2) *Monsieur Naizondard demande à Monsieur Lonceint des informations sur les cœurs de villages.*

*Monsieur Lonceint répond :*

- *Qu'une rencontre a eu lieu avec le Conseil Général du Loiret qui intervient dans le cadre de la gestion des aides à la pierre pour la construction des logements sociaux et qui accorde des subventions sur des aspects particuliers (surcoût architectural, performance énergétique).*

*Le Conseil Général s'est aussi engagé à aider la Communauté de Communes des Loges dans l'élaboration de son Plan Local Habitat tant du point de vue méthodologique que financier.*

- *Qu'une réponse du Conseil Régional à plusieurs de nos questions a été faite : la thématique des cœurs de villages sera abordée en commission permanente en octobre. Un rendez-vous a été sollicité à ce sujet.*

La séance est levée à 19 h 25 .

Le secrétaire,  
Philippe Lodenet.